

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 février 2021
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 65 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés**

**Conseil de sécurité
Soixante-seizième année**

**Lettre datée du 17 février 2021, adressée au Secrétaire général
et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Comme suite à mes précédentes lettres, j'ai l'honneur de vous exprimer ma profonde gratitude pour le travail inlassable que vous accomplissez pour suivre la situation des droits humains en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées. Il est encourageant de constater que la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine poursuit également ses importantes activités à cette fin, et nous espérons que la Puissance occupante lui accordera un accès sans entrave à la Crimée, dans le respect du droit international humanitaire.

Compte tenu des dispositions de la résolution [75/192](#) de l'Assemblée générale, j'appelle votre attention sur la situation critique qui règne en Crimée temporairement occupée ainsi que sur les perquisitions et les raids que la Fédération de Russie, Puissance occupante, ne cesse de perpétrer, en violation de cette résolution.

La Fédération de Russie se livre à des violations flagrantes des obligations que lui impose le droit international, notamment le droit international humanitaire. Même en cette époque de pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la Puissance occupante cherche à détruire l'identité des Ukrainiens et des autochtones de la péninsule – les Tatars de Crimée –, ainsi que d'autres groupes ethniques et religieux, ce qui est contraire aux dispositions de la résolution [2532 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité.

C'est, sans l'ombre d'un doute, par provocation délibérée que les autorités d'occupation russes ont multiplié les arrestations arbitraires de citoyennes et citoyens ukrainiens le 17 février, jour où le Conseil de sécurité a examiné la question complexe de la pandémie de COVID-19, ainsi que la veille du débat que l'Assemblée générale avait prévu de tenir le 23 février 2021 au titre du point 65 de l'ordre du jour.

Par ces actes, la Fédération de Russie persiste dans ses pratiques répressives à l'égard des citoyennes et citoyens ukrainiens de la Crimée occupée, lesquels aspirent



à jouir pleinement de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Le sort des citoyennes et citoyens ukrainiens qu'elle a placés en détention et privés de leurs droits et de leurs libertés est une source de profonde inquiétude pour l'Ukraine et la communauté internationale.

J'exhorte à nouveau la Fédération de Russie à respecter ses obligations internationales et à appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions [75/192](#) et [75/29](#), qui sont les plus récentes.

Je compte sincèrement sur vos bons offices pour persuader la Fédération de Russie de s'acquitter de ses obligations internationales. J'espère également que les pratiques illégales des autorités d'occupation russes seront dûment prises en considération dans les prochains rapports que vous présenterez en application de la résolution [75/192](#) de l'Assemblée générale.

À cet égard, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour votre aimable attention, les observations datées du 17 février 2021 du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la nouvelle série de perquisitions et de détentions survenues en Crimée temporairement occupée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergiy **Kyslytsya**

**Annexe à la lettre datée du 17 février 2021 adressée
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères
concernant la nouvelle série de perquisitions et de détentions
visant des militants en Crimée**

17 février 2021

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste énergiquement contre la nouvelle série de perquisitions et de détentions politiquement motivées et illégales commise par les autorités d'occupation russes en Crimée temporairement occupée.

Selon les informations dont on dispose, des perquisitions ont été menées dans la nuit du 17 février aux domiciles d'Abdulbori Mahamadaminov, Azamat Eyupov, Timur Yalkabov, Ibragimov Ernest, Oleg Fedorov, Lenur Seidametov et Yashar Shikhametov. Certains d'entre eux sont des militants de Solidarité criméenne et d'Enfance criméenne, une initiative d'aide aux enfants de prisonniers politiques, ce qui montre clairement que les agissements des autorités d'occupation obéissent à des motifs politiques.

« Ces actes mettent une fois encore en évidence le mépris total de Moscou à l'égard des normes fondamentales du droit international humanitaire et de ses obligations de Puissance occupante, ainsi que sa propension à recourir illégalement à des méthodes brutales pour éliminer la dissidence politique et religieuse et faire obstacle aux activités de défense des droits humains en Crimée temporairement occupée », a déclaré Emine Dzhaparova, Première Vice-Ministre ukrainienne des affaires étrangères.

Le Ministère des affaires étrangères rappelle une fois encore à la Fédération de Russie la résolution [68/262](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, datée du 27 mars 2014 et intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », ainsi que les résolutions que l'Assemblée a adoptées entre 2016 et 2020, intitulées « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) » ainsi que l'ordonnance de la Cour internationale de Justice sur les mesures conservatoires dans l'affaire *Ukraine c. Fédération de Russie* relative à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ces textes et ces décisions montrent que la communauté internationale rejette catégoriquement les persécutions politiques commises sur le territoire temporairement occupé de la Crimée. En outre, ils affirment explicitement que la Fédération de Russie a la responsabilité de respecter les droits humains et les libertés fondamentales dans la péninsule.

La Fédération de Russie est tenue de remplir les obligations juridiques internationales qui lui incombent en qualité de Puissance occupante et doit faire cesser la répression politique exercée contre la population des territoires temporairement occupés.

Le 23 février 2021, dans le cadre du débat consacré au point de l'ordre du jour intitulé « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés », l'Ukraine soumettra à l'examen de l'Assemblée générale des informations sur les activités illégales de la Russie sur ces territoires, notamment les perquisitions et les détentions illégales susmentionnées.

Nous demandons aux partenaires internationaux d'apprécier comme il convient les agissements illégaux de la Fédération de Russie en Crimée temporairement occupée.
